

21

Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49913

32 - Personnes âgées

Convention de partenariat 2024 -2026 avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine - Cofinancement du poste de coordinatrice

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2023 relative à la convention pluriannuelle 2023-2025 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des

Exposé :

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine est une association loi 1901, créée en 2002. Elle représente un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. En plus de ses missions de coordination de proximité, elle anime et structure le réseau des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale, en Ille-et-Vilaine, afin de favoriser les échanges d'expériences, la diffusion d'informations et la sensibilisation aux nouveaux enjeux de l'action sociale.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine est un interlocuteur primordial, relais auprès des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine adhérents, notamment dans la mise en œuvre des politiques départementales de solidarités humaines (action sociale de proximité, insertion et lutte contre les exclusions, aides et offres de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, petite enfance, jeunesse, ...).

Un travail a déjà été mené l'année passée pour élaborer la convention pluriannuelle 2023-2025. Les échanges se sont poursuivis pour aboutir à la nouvelle convention 2024-2026, jointe en annexe.

Celle-ci vise à consolider ce partenariat par la formalisation d'objectifs partagés et la participation du Département au fonctionnement de l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine autour de deux axes qui sont :

- Axe 1 : Favoriser l'insertion des personnes en situation de vulnérabilités sociales et lutter contre les exclusions ;
- Axe 2 : Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Deux des quatre axes permettent la déclinaison des orientations stratégiques du Département, à savoir :

- programme breillien d'insertion 2023-2027 notamment en matière d'orientation « Accès aux droits, parcours et autres accompagnements sociaux » ;
- schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion ;
- schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'assemblée départementale qui vise notamment à « favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux » ;
- schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025, notamment en matière de domiciliation, d'accès aux droits et de diversification de l'offre d'habitat adapté.

Décide :

- d'attribuer une participation de 18 000 euros à l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine pour 2024, détaillée en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des centres

communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242714

Pour extrait conforme